

# DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE SCOLAIRE AUPRÈS DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Pour toute sortie scolaire avec nuitée(s), une demande d'autorisation préalable est obligatoire.

Elle doit être signée par le Directeur de l'établissement puis adressée à **votre Inspection d'Éducation Nationale**

**Attention, il existe des spécificités par département, renseignez-vous auprès de l'Inspection de votre circonscription.**

DELAIS A RESPECTER :

5 semaines pour une sortie dans le département

8 semaines pour une sortie dans un autre département

10 semaines pour un séjour à l'étranger

Plusieurs documents devront alors être fournis :

L'annexe 1 du BO 1999 : coordonnées de l'école et du centre, agréments du centre, durée de la sortie, financement du projet, encadrement

L'annexe 3 du BO 1999: informations sur le transport

Les attestations de qualification AFPS, BNS, BNPS

Les attestations de qualification ou n° d'agrément EN des intervenants encadrant certaines activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé

Le projet pédagogique et éducatif

Le programme détaillé du séjour

Les actions ultérieures



[B.O 1999 - Sortie scolaire](#)



[B.O 2005](#)